

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |  |                                     |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>CPE Les Poussins Ltée  | Numéro de permis<br>2019650 | Date d'inspection<br>Le 05 octobre 2022  |                                     |
| Nom de l'établissement<br>CPE Les Poussins  |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 253-9075    |                                     |
| Adresse<br>523 rue Principale Clair NB E7A 2G8  |                             |  |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Geneviève Abud   |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                   | Date limite pour être conforme           | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;   | 11(a)                       | 30 nov. 2022                             |                                     |
| Commentaires : Une nouvelle employée est inscrite à la formation de RCR le 18-19 octobre.   |                             |  |                                     |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. | 11(c)(ii)                   | 30 nov. 2022                             |                                     |
| Commentaires : 2 employées sur 7 ont leur formation ainsi que L'exploitante. 3 autres employées font présentement leur formation et termine en juin. Un plan est donc mis en place afin de rencontrer le 50% dans la prochaine année.   |                             |  |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,   | 24(1)(b)(iv)                | 30 nov. 2022                             |                                     |
| Commentaires : Il manque l'information concernant 2 contacts d'urgence pour 5 dossiers. Les contacts devront être ajoutés.  |                             |  |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.   | 24(1)(c)(vii)               | 30 nov. 2022                             |                                     |
| Commentaires : Une nouvelle employée est inscrite à la formation. Lorsqu'elle aura fait la formation, une copie de son certificat sera ajouté au dossier.   |                             |  |                                     |

## Commentaires généraux

Visite d'inspection de renouvellement. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.  
Lors de ma visite, les enfants font du bricolage, coloriage et une activité motrice pour les bébés.  
Les enfants ont aussi été à l'extérieur. Pour la surface protectrice, il y a suffisamment de copeaux de bois. Il ne faut pas oublier de racler sous les balançoires et glissades afin que celle-ci reste suffisamment épaisse.  
Un cours de premiers soins est prévu le 18-19 octobre. Vous pourrez m'envoyer la preuve de formation une fois le cours fait.

original signé par  
**Geneviève Abud**

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 octobre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
**Nathalie Ward**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 octobre 2022

\_\_\_\_\_  
Date